



Mise en cause responsabilite des magistrats

Par **jibi7**, le **09/02/2011** à **17:53**

Bonjour,

Concernant la mise en cause de la responsabilité d'un magistrat depuis la loi du 23 juillet 2010.

A partir de quand est elle en application ?

La procédure est elle la même si le magistrat incriminé est au TI, au TGI ou à la Cour d'Appel ?

Peut elle se faire directement ou doit elle passer par avocat ?

Un jugement ou un arrêt étant signé par le greffier et le magistrat faut il s'en prendre à l'un et l'autre ?

Dans le cas où une plainte pour escroquerie au jugement est déposée cette démarche peut elle compléter ou renforcer la plainte ?

Qu'en est il des délais ?

Au cas où cette loi ne serait pas encore applicable comment procéder ?(notamment si les délais de cassation étaient dépassés)

Merci de vos éclairages.

Par **tom1818**, le **30/06/2013** à **09:49**

Bonjour

Y a t'il des reponses aux questions posées qui m'interessent aussi

Amicalement à tous

merci

Tom